

Cadre législatif et réglementaire

La protection juridique des majeurs est un régime en constante évolution, qui cherche à mieux protéger les personnes vulnérables. De la loi historique de 1968 aux réformes plus axées sur la personne des années 2000 et 2020, la législation française s'adapte pour répondre aux besoins réels des majeurs sous mesure de protection.

L'APM22 est un **Service Mandataire Judiciaire à la Protection des Majeurs (MJPM)** habilité par l'État pour accompagner et protéger juridiquement les personnes majeures vulnérables, qui ne peuvent plus veiller seules sur leurs intérêts. Sa mission est encadrée par des lois, décrets, règlements. Son rôle est de mettre en œuvre, sous contrôle du juge des contentieux de la protection, les mesures judiciaires (tutelle, curatelle, sauvegarde de justice) dans le cadre légal fixé par ces textes et de garantir la légalité des actions, en respectant les droits et la dignité de la personne protégée.

L'essentiel du cadre législatif et réglementaire :

Loi du 3 janvier 1968
Loi du 5 mars 2007 (entrée en application au 1er janvier 2009)
Décret N° 2008-1484 du 22 décembre 2008
Loi du 23 mars 2019
Ordonnance du 14 mars 2020
Loi du 8 avril 2024
Décret N° 204-659 du 2 juillet 2024

Les débuts : la loi du 3 janvier 1968

Bien que certaines législations antérieures aient abordé la question sous un angle strictement patrimonial, tout commence en **1968** avec une loi

fondamentale qui organise pour la première fois la protection judiciaire des adultes vulnérables. Cette loi institue les mesures de tutelle et de curatelle, deux dispositifs qui permettent à une personne désignée par le juge de gérer les affaires d'un majeur dit incapable. À cette époque, la protection est encore assez rigide : aucune place n'est laissée aux choix et aux souhaits de la personne protégée.

La grande réforme de 2007 : plus de respect et de souplesse

La loi du 5 mars 2007 portant *réforme de la protection juridique des majeurs*, entrée en vigueur au 1er janvier 2009, a profondément révisée la loi de 1968, active depuis plus de trois décennies : elle vise à mieux respecter la dignité et la liberté des personnes protégées.

Elle s'avère indispensable au regard de l'augmentation très importante du nombre des mesures de protection juridique et de l'exigence d'une protection adaptée à chaque situation : cette mesure doit être subsidiaire, nécessaire et proportionnée.

La loi favorise des modalités plus souples, comme la sauvegarde de justice (une protection temporaire et légère) ou la curatelle aménagée.

Elle clarifie aussi les rôles des tuteurs et curateurs, tout en renforçant les contrôles pour éviter les abus. Elle donne une temporalité aux mesures dont l'opportunité est désormais régulièrement réinterrogée (5 ans).

Des ajustements en 2019 : mieux protéger, mieux accompagner

La loi de programmation et de réforme pour la Justice du 23 mars 2019 permet de renforcer davantage l'autonomie du majeur protégé et de le replacer au centre des décisions qui le concernent. A titre d'illustration :

L'un des points centraux de cette loi réside dans la restauration des pleins droits, notamment civiques, des majeurs protégés, par la fin de la suppression du droit de vote.

Lorsque les majeurs protégés veulent se marier, ils n'ont plus besoin d'obtenir une autorisation du curateur ou du juge. Seul un devoir d'information leur incombe.

La loi se distingue également par une simplification des procédures, notamment par la suppression de certaines autorisations préalables du juge. Par exemple, il n'est plus nécessaire d'obtenir une autorisation judiciaire pour modifier ou clôturer des comptes bancaires que le majeur protégé détient après l'ouverture de la mesure de protection.

De même, alors que le juge intervenait systématiquement en cas d'acte médical grave, cette intervention est désormais limitée aux situations où il existe un désaccord entre le majeur et la personne chargée de sa protection.

2020 : vers une meilleure conciliation entre autonomie et sécurité

L'ordonnance du 11 mars 2020 *relative au régime des décisions prises en matière de santé, de prise en charge ou d'accompagnement social ou médico-social à l'égard des personnes majeures faisant l'objet d'une mesure de protection juridique*

renforce l'autonomie des majeurs protégés en adaptant l'information et le consentement à leurs capacités. Elle limite l'intervention du juge aux seuls désaccords graves, simplifie les procédures, et améliore la coordination entre les acteurs de santé et de protection. L'objectif est de mieux concilier respect des droits individuels et protection des personnes vulnérables.

L'adaptation récente en 2024 : faire face aux nouveaux défis

La loi du 8 avril 2024 *portant mesures pour bâtir la société du bien-vieillir et de l'autonomie* vient encore renforcer la protection des majeurs vulnérables. Elle prend en compte les enjeux de prévention de perte d'autonomie, de lutte contre l'isolement des personnes âgées ou handicapées, de signalement des maltraitances ou de facilitation du travail des aides à domicile. Des dispositions sur les Ehpad et l'habitat inclusif complètent le texte. Cette loi insiste aussi sur le respect de la volonté et de la dignité des personnes protégées, avec une approche toujours plus humaine et individualisée.